

# COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000937-181

DATE : 15 juillet 2020

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.**

---

**SPIROS KONSTAS**

Demandeur

c.

**RÉSEAU DE TRANSPORT  
MÉTROPOLITAIN ( « exo » )**

et

**AUTORITÉ RÉGIONALE DE  
TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**

Défenderesses

---

## **JUGEMENT CONCERNANT LES AVIS AUX MEMBRES ET LE PLAN DE DISSÉMINATION**

---

[1] Dans ce dossier, l'action collective a été autorisée par jugement du 1<sup>er</sup> avril 2020. Le jugement d'autorisation a été rectifié le 6 mai 2020. La demande introductive d'instance n'est pas encore produite.

[2] Les parties s'entendent sur :

- la teneur de l'avis abrégé et de l'avis élaboré aux membres du groupe (en français et en anglais);

- le plan de dissémination de tels avis;
- l'échéance du 1<sup>er</sup> août 2020 pour compléter telle dissémination;
- la fixation du délai d'exclusion au 15 septembre 2020, soit la date après laquelle un membre ne pourra plus s'exclure du groupe (article 576 C.p.c.).

[3] En raison de l'actuelle pandémie et des mesures sanitaires décrétées, la fréquentation des trains paraît insuffisante pour qu'il soit adéquat de joindre les membres au moyen d'un feuillet distribué sur le quai des gares, du moins d'ici la fin de l'été 2020.

[4] Le Tribunal ratifie cet accord.

[5] Le Tribunal veillera à inscrire le présent jugement et ses annexes au Registre des actions collectives.

[6] Le Tribunal souligne l'annonce que la suspension actuelle des délais procéduraux (en raison de la crise sanitaire), cessera le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le Tribunal entend que l'instance se déroule efficacement dès lors, avec la production de la demande introductive d'instance puis du protocole de l'instance (soumis à l'acceptation du Tribunal selon l'article 150 du *Code de procédure civile*).

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[7] **APPROUVE** la teneur de l'avis abrégé et de l'avis élaboré (versions française et anglaise), dont les textes sont annexés au présent jugement;

[8] **ORDONNE** que tels avis soient disséminés comme suit :

- a) courriels individuels par Exo joignant les avis abrégés en français et en anglais, à tous les abonnés de l'Infolettre d'Exo, identifiés par informatique pour avoir été usagers de la ligne de trains Deux-Montagnes ou de la ligne de trains Mascouche, durant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 28 février 2018 (environ 20 000 usagers);
- b) publication sur le site internet d'Exo (et plus précisément au haut de la page d'accueil) d'un message informatif menant par hyperliens à l'avis abrégé et à l'avis élaboré, et ce du 1<sup>er</sup> août 2020 au 15 septembre 2020;
- c) publication sur le site internet de l'ARTM (et plus précisément sur la page d'accueil) d'un message informatif intitulé « Action collective » menant par hyperliens à l'avis abrégé et à l'avis élaboré, et ce du 1<sup>er</sup> août 2020 au 15 septembre 2020;
- d) publication sur le site internet d'Exo (et plus précisément dans la section des horaires des lignes de trains Deux-Montagnes et Mascouche) d'un message informatif intitulé « Avis à la clientèle » (selon le style des avis importants aux usagers), menant par hyperliens à l'avis abrégé et à l'avis élaboré (ainsi qu'au jugement d'autorisation rectifié), et ce, du 1<sup>er</sup> août 2020 au 15 septembre 2020;

- e) publication dans La Presse+ un samedi d'ici le 1<sup>er</sup> août 2020 au plus tard, de l'avis abrégé en français, en fonction des codes postaux des membres du groupe (soit des usagers des lignes de trains Deux-Montagnes et Mascouche), avec hyperliens menant à l'avis élaboré, et ce du 1<sup>er</sup> août 2020 au 15 septembre 2020;
- f) publication d'un texte neutre analogue à ceux des paragraphes c) et d) ci-haut, en anglais, dans la version électronique du quotidien *The Montreal Gazette*, plus précisément dans la section « *Billboard* » (bandeau de deux pouces sur sept pouces), pendant trois jours consécutifs (soit le 29, 30 et 31 juillet 2020);
- g) publication de l'avis abrégé en français et en anglais sur le compte Facebook « *Mouvement / Rally Trains Deux-Montagnes* », du 1<sup>er</sup> août 2020 au 15 septembre 2020;
- h) publication de tous les avis et du jugement d'autorisation sur les sites internet :
  - du cabinet Duggan Avocat-Lawyers;
  - du cabinet Nelson Champagne.

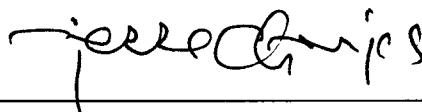
[9] **ORDONNE** que chaque publication débute au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2020 et continue jusqu'au 15 septembre 2020, sauf quant à La Presse+ et à *The Montreal Gazette* quant à cette dernière échéance;

[10] **FIXE** au 15 septembre 2020 la date après laquelle un membre ne pourra plus s'exclure du groupe;

[11] **DONNE ACTE** de l'engagement des défenderesses de payer au demandeur, sur réception des factures, 500 \$ pour chacune des publications dans La Presse+ et dans *The Montreal Gazette*, étant convenu que tous les frais de publication font partie des frais de justice sur lesquels le jugement au fond sera appelé à statuer;

[12] **SANS FRAIS** de justice au-delà de tel engagement;

[13] **REQUIERT** que la partie obligée à un volet de plan de dissémination produise, au plus tard le 30 septembre 2020, une confirmation écrite de l'exécution du plan quant à ce volet, avec statistiques quant au nombre de membres rejoints, si raisonnablement disponibles.



---

PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Alexander H. Duggan  
*DUGGAN AVOCATS*

et

Me Marie Hélène Desaunettes  
*NELSON CHAMPAGNE*  
Avocats du demandeur Spiros Konstas

Me Audrée Anne Barry  
Me Shaun E. Finn  
*BCF*  
Avocats de la défenderesse Exo

Me Ann-Julie Auclair  
Me Pierre Brossoit  
*ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO*  
Avocats de la défenderesse  
Autorité régionale de transport métropolitain

**AVIS ABRÉGÉ AUX MEMBRES  
EXERCICE D'UNE ACTION COLLECTIVE  
AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

AVEZ-VOUS PAYÉ UN TITRE DE TRANSPORT D'EXO POUR VOYAGER SUR  
LES LIGNES DE TRAINS DEUX-MONTAGNES OU MASCOUCHE, ENTRE LE  
1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2017 ET LE 28 FÉVRIER 2018?

**VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE MEMBRE D'UNE ACTION COLLECTIVE.**

**LIRE ATTENTIVEMENT : CET AVIS ABRÉGÉ POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS**

Cet avis est un avis abrégé de l'avis élaboré. En cas de divergence entre l'avis abrégé et l'avis élaboré, l'avis élaboré doit prévaloir. Un nouvel avis pourrait être publié suite au jugement final sur l'action collective.

**PRENEZ AVIS** qu'un jugement autorisant une action collective a été rendu le 1<sup>er</sup> avril 2020 par la Cour supérieure du Québec dans le dossier 50006-000937-181 contre le Réseau de transport métropolitain (exo) (ci-après « EXO ») et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) (l' « **Action collective** »).

Cette Action collective vise à obtenir un jugement ordonnant le paiement de dommages-intérêts compensatoires, ainsi que des dommages punitifs de la part d'EXO, aux usagers ayant subi des dommages suite aux fautes alléguées contre EXO et l'ARTM qui auraient résulté en des retards et des annulations sur les trains des lignes Deux-Montagnes et Mascouche entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 28 février 2018.

Cette Action collective sera exercée dans le district judiciaire de Montréal.

**Qui est membre du groupe?**

« Membre du Groupe » : « Toutes les personnes ayant payé un titre de transport d'EXO pour voyager sur la ligne de trains Deux-Montagnes ou sur la ligne de trains Mascouche, à quelque date entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 28 février 2018 ».

L'expression « titre de transport » englobe toutes formes de billet, passe mensuelle ou abonnement annuel payés pour voyager sur les lignes de trains

Deux-Montagnes ou Mascouche, à quelque date entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 28 février 2018.

Le représentant du groupe désigné est **M. Spiros Konstas** et ses avocats sont : *Duggan Avocats-Lawyers*

*(Me Alexander H. Duggan)*

Windsor Station, 9<sup>e</sup> étage, 1100 Avenue des  
Canadiens de Montréal, H3B 2S2 Tel: (514)-  
8791459, Fax: (514)-879-5468, courriel:  
[info@dugganavocats.ca](mailto:info@dugganavocats.ca)

*Nelson Champagne (Me Marie Helene Desautettes)*

Gare Windsor, 9<sup>e</sup> étage, 1100 Avenue des  
Canadiens de Montréal, H3B 2S2 Tel: (514)-  
8434855, Fax: (514)-843-8440, courriel:  
[general@ncc-lex.com](mailto:general@ncc-lex.com)

**Que dois-je faire pour participer à cette Action collective?**

Si vous êtes un membre du groupe et que vous voulez être inclus, vous n'avez rien à faire pour participer à cette action collective.

Si vous êtes membre du groupe et que vous en faites la demande, le Tribunal pourrait vous permettre d'intervenir dans la procédure judiciaire s'il juge votre intervention utile au groupe.

À moins d'exclusion, les membres du groupe seront liés par tout règlement ou jugement à intervenir dans le présent dossier, tel que prévu par la loi.

**AVIS ABRÉGÉ AUX MEMBRES  
EXERCICE D'UNE ACTION COLLECTIVE  
AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

AVEZ-VOUS PAYÉ UN TITRE DE TRANSPORT D'EXO POUR VOYAGER SUR  
LES LIGNES DE TRAINS DEUX-MONTAGNES OU MASCOCHE, ENTRE LE  
1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2017 ET LE 28 FÉVRIER 2018?

**VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE MEMBRE D'UNE ACTION COLLECTIVE.**

**LIRE ATTENTIVEMENT : CET AVIS ABRÉGÉ POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS**

Un membre est réputé exclu s'il ne se désiste pas, avant l'expiration du délai d'exclusion, d'une demande introductive d'instance qu'il a intentée ayant le même objet que l'Action collective.

Un membre qui n'est pas un représentant ou un intervenant ne peut être appelé à payer les frais de justice de l'Action collective.

**Vous pouvez vous exclure du groupe** si vous ne désirez pas être lié par l'Action collective contre les défendeurs EXO et l'ARTM. Si vous faites ce choix, vous ne serez pas admissible à une indemnisation en cas de règlement ou d'un jugement accordant des indemnités aux membres du groupe.

**Comment vous exclure du groupe?** Pour vous exclure, vous devez aviser, par écrit, le greffier de la Cour supérieure du Québec en fournissant l'information suivante :

- Le numéro de dossier : 500-06-000937-181;
- Votre nom, adresse et numéro de téléphone;
- Votre déclaration : « *Je suis membre du groupe et je désire m'exclure de l'action collective* » - Votre signature.

Vous devez envoyer votre lettre par courrier recommandé ou poste certifiée **avant le 15 septembre 2020** à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec  
Dossier : 500-06-000937-181

Palais de justice de Montréal  
1, rue Notre-Dame Est, Bureau 1.120 Montréal  
(Québec) H2Y 1B6.

**Pour plus d'information sur cette Action collective**

Consultez l'avis élaboré aux liens suivants :

<https://www.dugganavocats.ca/>  
<http://ncc-lex.com/>  
<https://exo.quebec>  
<https://www.artm.quebec>

Ou appelez :

- le cabinet *DUGGAN AVOCATS-LAWYERS* au : (514)-879-1459, ou
- le cabinet *NELSON CHAMPAGNE – AVOCATS* au : (514)-843-4855

Vous pouvez aussi consulter le Registre central des actions collectives sur le site web suivant, où vous trouverez les principaux documents légaux déposés au dossier de la Cour :

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/>

**CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COUR  
SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

**ABBREVIATED NOTICE**  
**NOTICE OF CLASS ACTION**  
**AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC**

DID YOU PAY FOR A TRANSPORT TICKET OR PASS ISSUED BY EXO FOR TRAVEL ON THE DEUX-MONTAGNES OR MASCOUCHE TRAIN LINES ON ANY DATE BETWEEN NOVEMBER 1<sup>ST</sup>, 2017 AND FEBRUARY 28<sup>TH</sup>, 2018?

**IF SO, YOU MAY BE A MEMBER OF A CLASS ACTION.**

**READ CAREFULLY: THIS ABBREVIATED NOTICE MAY AFFECT YOUR RIGHTS**

This notice is an abbreviated notice of a long form notice. In case of any discrepancies between the abbreviated notice and the long form notice, the provisions of the long form notice prevail. A new notice may be published upon final judgment of this class action.

TAKE NOTICE that a judgment authorizing a class action was rendered on April 1, 2020 by the Superior Court of Québec in file 500-06000937-181 against the Réseau de transport métropolitain (exo) (hereinafter « EXO”) and the Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) (the “**Class Action**”).

This Class Action aims at obtaining a judgment ordering the payment of compensatory damages, as well as punitive damages by EXO, to the users who allegedly suffered damages as a result of the alleged faults against EXO and the ARTM that would have resulted in commuter train delays and cancellations on the Deux-Montagnes or Mascouche train lines between November 1, 2017 and February 28, 2018.

This Class Action is to proceed in the judicial district of Montreal.

**Who is a Class Member?**

“Class member” is defined as the following: “All persons who paid for a transport ticket issued by EXO to travel on train line Deux-Montagnes or train line Mascouche, on any date in between November 1<sup>st</sup>, 2017 and February 28<sup>th</sup>, 2018.”

2. The expression “transport ticket” comprises all forms of paid transport tickets and/or passes as issued by EXO.

The designated class representative is Mr. **Spiros Konstas**, and his lawyers are:

*Duggan Avocats-Lawyers*  
(*Me Alexander H. Duggan*)

Windsor Station, 9<sup>th</sup> floor, 1100 Avenue des Canadiens de Montréal, H3B 2S2 Tel: (514)879-1459, Fax: (514)-879-5468, email: [info@dugganavocats.ca](mailto:info@dugganavocats.ca)

-And-

*Nelson Champagne*  
(*Me Marie Helene Desautettes*)

Windsor Station, 9<sup>th</sup> floor, 1100 Avenue des Canadiens de Montréal, H3B 2S2 Tel: (514)843-4855, Fax: (514)-843-8440, email: [general@ncc-lex.com](mailto:general@ncc-lex.com)

**What must I do to take part in this class action?**

If you are a class member and you wish to be included in the present class action, you do not have to do anything.

A member can obtain the authorization of the Court to intervene if the Court is of the opinion that this intervention will be helpful to the class.

**ABBREVIATED NOTICE**  
**NOTICE OF CLASS ACTION**  
**AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC**

DID YOU PAY FOR A TRANSPORT TICKET OR PASS ISSUED BY EXO FOR TRAVEL ON THE DEUX-MONTAGNES OR MASCOUCHE TRAIN LINES ON ANY DATE BETWEEN NOVEMBER 1<sup>ST</sup>, 2017 AND FEBRUARY 28<sup>TH</sup>, 2018?

**IF SO, YOU MAY BE A MEMBER OF A CLASS ACTION.**

**READ CAREFULLY: THIS ABBREVIATED NOTICE MAY AFFECT YOUR RIGHTS**

Any member who has not opted out of the Class Action will be bound by any further settlement or judgment in this case, as provided by law.

A class member who does not discontinue an originating application having the same subject matter as the Class Action before the time for opting out has expired is deemed to have opted out.

If a member is not a class representative or intervenor, there are no fees to pay in relation to the present Class Action.

**You may opt out of the Class Action** if you do not wish to be involved in the Class Action against EXO or the ARTM. However, in case of a settlement or judgment providing for compensation to the class members, you will not be authorized to make a claim.

**How to opt out?** To opt out, you must notify the Clerk of the Superior Court of Quebec in writing by providing the following information:

- The file number: 500-06-000937-181;
- Your name, address and telephone number;
- Your declaration: *I am a class member and I want to opt out of the class action*; - Your signature.

You must send your letter by registered or certified mail **not later than September 15, 2020**, to the following address:

Clerk of the Superior Court of Quebec  
File: 500-06-000937-181  
Montreal Courthouse  
1 Notre Dame East, Suite 1.120 Montreal  
(QC) H2Y 1B6.

**For more information on this Class Action**

See the long form notice on the following websites:

- <https://www.dugganavocats.ca/>
- <http://ncc-lex.com/>
- <https://exo.quebec>
- <https://www.artm.quebec>

or call :

- *Duggan Avocats-Lawyers* at (514)-879-1459

*or*

- *Nelson Champagne* at (514)-843-4855

As well, you may consult the Registry of Class Actions on the following website:

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/en#>

**THIS NOTICE HAS BEEN AUTHORIZED BY THE  
SUPERIOR COURT OF QUEBEC**



**AVIS ÉLABORÉ D'UNE ACTION COLLECTIVE**  
**AVEZ-VOUS PAYÉ UN TITRE DE TRANSPORT D'EXO POUR VOYAGER SUR LES LIGNES DE**  
**TRAIN DEUX-MONTAGNES OU MASCOUCHE ENTRE LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2017 ET LE 28**  
**FÉVRIER 2018?**

**VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE MEMBRE D'UNE ACTION COLLECTIVE.**

**LE JUGEMENT AUTORISANT L'EXERCICE DE CETTE ACTION COLLECTIVE POURRAIT AFFECTER VOS DROITS. VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT.**

***Spiros Konstas c. Réseau de transport métropolitain (exo) et l'Autorité régionale de transport métropolitaine (ARTM) C.S. 500-06-000937-181***

Le 1er avril 2020, la Cour supérieure du Québec a autorisé une action collective contre le Réseau de transport métropolitain (exo) (ci-après « EXO ») et ARTM au nom de toutes les personnes ayant payé un titre de transport émis par EXO pour fins de déplacements sur les lignes de train Deux-Montagnes ou Mascouche entre le 1er novembre 2017 et le 28 février 2018, et qui pourraient avoir subi des dommages en raison des retards et des annulations des trains de banlieue au cours de la période visée (l' « **Action collective** »).

L'Action collective vise à obtenir une indemnisation pour les dommages qui pourraient avoir été subis en raison de ces retards et annulations de trains de banlieue.

Le représentant désigné est Monsieur Spiros Konstas.

L'Action collective sera exercée dans le district judiciaire de Montréal.

<b>VOS DROITS DANS CETTE ACTION COLLECTIVE:</b>	
<b>VOUS EXCLURE</b>	Si vous décidez de vous exclure, vous ne recevrez aucun paiement si une entente est conclue entre les parties ou si le tribunal rend une décision finale en faveur du demandeur. Cette option vous permet d'intenter votre propre recours contre EXO et/ou l'ARTM pour leur(s) faute(s) telle(s) qu'identifiée(s) dans le présent avis.
<b>NE RIEN FAIRE</b>	Si vous êtes un membre du groupe et que vous souhaitez être impliqué dans la présente Action collective contre EXO et l'ARTM, vous n'avez rien à faire pour participer à cette Action collective.

Vos droits – et le délai pour les exercer- sont expliqués dans le présent avis.

**Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter :**

*Duggan Avocats-Lawyers*

Gare Windsor, 9<sup>e</sup> étage, 1100 Avenue des Canadiens de Montréal, H3B 2S2  
Tel: (514)-879-1459, Fax: (514)-879-5468, email: [info@dugganavocats.ca](mailto:info@dugganavocats.ca)

*Nelson Champagne*

Gare Windsor, 9<sup>e</sup> étage, 1100 Avenue des Canadiens de Montréal, H3B 2S2  
Tel : 514-843-4855, Fax : (514) 843-8440, email : [general@ncc-lex.com](mailto:general@ncc-lex.com)

## AVIS ÉLABORÉ D'UNE ACTION COLLECTIVE

### CONTENU DE CET AVIS

L'ACTION COLLECTIVE .....	P.3
Apprenez-en plus sur l'Action collective	
MEMBRES DU GROUPE .....	P.4
Qui sont ces membres ?	
DROIT DE S'EXCLURE.....	P.5-6
Comment s'exclure et quelles en sont les conséquences	
LES AVOCATS DU GROUPE .....	P.7
Qui sont les avocats ?	
POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS .....	P.7

# AVIS ÉLABORÉ D'UNE ACTION COLLECTIVE

## L'ACTION COLLECTIVE

### 1. POURQUOI LISEZ-VOUS CET AVIS?

Par jugement du 1<sup>er</sup> avril 2020 (rectifié le 5 mai 2020), l'honorable juge Pierre-C. Gagnon de la Cour supérieure du Québec a autorisé M. Spiros Konstas à entreprendre la présente Action collective contre les défenderesses EXO et l'ARTM. Cet avis présente sommairement le fonctionnement de l'Action collective, qui sont les membres du groupe et quels sont leurs droits.

### 2. QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE ?

Il s'agit d'une procédure judiciaire instituée par un ou plusieurs individus appelés « représentant(s) du groupe » au nom d'un nombre important de personnes confrontées à un problème similaire, désignées sous le nom de « membre(s) du groupe ». Une action collective permet au Tribunal de statuer sur un litige concernant tous les membres du groupe, à l'exception de ceux qui choisissent de s'en exclure. Dans cette Action collective, M. Spiros Konstas est le représentant autorisé du groupe.

### 3. QUEL EST L'OBJET DE CETTE ACTION COLLECTIVE?

L'Action collective vise à obtenir une indemnisation pour les dommages qui pourraient avoir été subis en raison des retards et annulations de trains de banlieue Deux-Montagnes et Mascouche entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 28 février 2018.

Les principales questions de fait et de droit à traiter collectivement sont:

- (a) EXO et l'ARTM ont-elles contrevenu à leurs obligations de fournir, entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 28 février 2018, un service fiable et ponctuel aux usagers des lignes Deux Montagnes et Mascouche ?
- (b) Les membres du groupe ont-ils droit à des dommages-intérêts compensatoires, et quant à EXO seulement, à des dommages punitifs ?

## AVIS ÉLABORÉ D'UNE ACTION COLLECTIVE

- (c) Si les membres ont droit à des dommages punitifs, quel en est le montant payable par EXO ?  
Les conclusions communes recherchées sont :
- (a) DÉCLARER que les défenderesses ont contrevenu à leurs obligations de fournir un service fiable et ponctuel aux usagers des lignes Deux Montagnes et Mascouche;
  - (b) CONDAMNER les défenderesses à payer des dommages-intérêts compensatoires aux membres du groupe;
  - (c) CONDAMNER en outre EXO à payer des dommages punitifs aux membres du groupe, d'un montant que fixera le jugement au fond;
  - (d) Quant aux dommages-intérêts compensatoires, DÉTERMINER s'ils peuvent bénéficier d'un recouvrement collectif et, en tel cas, FIXER le montant de tel recouvrement collectif, à défaut
  - (e) DÉTERMINER les modalités de recouvrement individuel;
  - (f) CONDAMNER les défenderesses à payer l'intérêt légal et l'indemnité additionnelle de l'article 1619 C.c.Q. à partir de la date de la demande d'autorisation initiale;
  - (g) CONDAMNER les défenderesses aux frais de justice, incluant tous les frais d'expertise à quelque étape de l'action collective.

### LES MEMBRES DU GROUPE

#### 4. QUI EST UN MEMBRE DU GROUPE?

« **Membre du Groupe** » désigne « toutes les personnes ayant payé un titre de transport d'EXO pour voyager sur la ligne de trains Deux-Montagnes ou sur la ligne de trains Mascouche, à quelque date entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 28 février 2018 ».

L'expression « **titre de transport** » englobe toutes formes de billet, passe mensuelle ou abonnement annuel payés pour voyager sur la ligne de trains Deux-Montagnes ou Mascouche, à quelque date entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 28 février 2018.

## AVIS ÉLABORÉ D'UNE ACTION COLLECTIVE

### 5. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER À CETTE ACTION COLLECTIVE?

Si vous êtes un membre du groupe et souhaitez être inclus dans la présente Action collective contre EXO et l'ARTM, vous n'avez rien à faire pour participer à cette action collective et bénéficier d'un éventuel jugement favorable ou d'un règlement.

### 6. PUIS-JE INTERVENIR À L'ACTION COLLECTIVE?

Oui. Si vous êtes un membre du groupe et que vous en faites la demande, le Tribunal peut vous autoriser à intervenir dans l'Action collective, si votre intervention est jugée utile au groupe. Si vous intervenez, vous pouvez être soumis à un interrogatoire au préalable à la demande de l'une des défenderesses, et vous pourrez devoir payer des frais de justice.

### PROCÉDURE POUR S'EXCLURE

**Ceci est votre unique chance pour vous exclure de cette action collective.**

**Le délai pour ce faire expire le : 15 septembre 2020.**

### 7. QU'ARRIVE-T-IL SI JE DÉCIDE DE M'EXCLURE?

- 1) Vous conservez le droit d'intenter votre propre recours, à vos frais, contre EXO et l'ARTM pour un manquement allégué à leurs obligations de fournir un service fiable et ponctuel aux usagers des lignes de train de Deux-Montagnes et de Mascouche entre le 1er novembre 2017 et le 28 février 2018.
- 2) Vous ne serez pas lié par les jugements rendus dans le cadre de cette Action collective;
- 3) Vous ne serez pas autorisé à recevoir un paiement si un règlement est conclu ou si le Tribunal rend une décision finale au bénéfice du groupe.

## AVIS ÉLABORÉ D'UNE ACTION COLLECTIVE

À moins d'exclusion, les membres du groupe seront liés par tout jugement à intervenir dans le présent dossier, tel que prévu par la loi.

Un membre est réputé exclu s'il ne se désiste pas, avant l'expiration du délai d'exclusion, d'une demande introductive d'instance qu'il a intentée ayant le même objet que l'Action collective.

### 8. QU'ARRIVE-T-IL SI JE NE M'EXCLUS PAS?

- 1) Vous renoncez à vos droits de poursuivre vous-même EXO et l'ARTM pour un manquement allégué à leurs obligations de fournir un service fiable et ponctuel aux usagers des lignes ferroviaires de Deux-Montagnes et Mascouche, entre le 1er novembre 2017 et le 28 février 2018.
- 2) Vous serez lié par tout jugement qui sera rendu dans le cadre de cette Action collective.
- 3) Vous conservez votre droit de recevoir un paiement si le Tribunal rend une décision au bénéfice du groupe ou si une entente est conclue.

### 9. COMMENT PUIS-JE M'EXCLURE?

Si vous ne voulez pas être lié par cette Action collective, vous pouvez décider de vous exclure en transmettant au greffier de la Cour supérieure du Québec une lettre signée par vous et contenant les renseignements suivants :

- Le numéro de dossier : 500-06-000937-181;
- Votre nom, adresse et numéro de téléphone;
- Une déclaration mentionnant : *«Je suis un membre du groupe et je décide de m'exclure de cette action collective »;*
- Votre signature.

**Vous devez transmettre votre lettre par courrier recommandé ou par poste certifiée au plus tard le 15 septembre 2020, à l'adresse suivante:**

## AVIS ÉLABORÉ D'UNE ACTION COLLECTIVE

Greffier de la Cour supérieure du Québec  
Dossier no. : 500-06-000937-181  
Palais de justice de Montréal  
1 rue Notre Dame Est, Local 1.120  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

### LES AVOCATS DU GROUPE

#### **10. QUI SONT LES AVOCATS QUI AGISSENT POUR LES MEMBRES?**

Les cabinets d'avocats Duggan Avocats-Lawyers et Nelson Champagne agissent pour Monsieur Spiros Konstas, et par conséquent pour les membres du groupe.

***Duggan Avocats-Lawyers***

*(Me Alexander H. Duggan)*

Gare Windsor, 9<sup>e</sup> étage,

1100 Avenue des Canadiens de Montréal,  
H3B 2S2

Tel: (514)-879-1459, Fax: (514)-879-5468,  
email: [info@dugganavocats.ca](mailto:info@dugganavocats.ca)

***Nelson Champagne***

*(Me Marie Helene Desautettes)*

Gare Windsor, 9<sup>e</sup> étage,

1100 Avenue des Canadiens de Montréal,  
H3B 2S2

Tel: (514)-843-4855, Fax: (514)-843-8440,  
email: [general@ncc-lex.com](mailto:general@ncc-lex.com)

Pour toute question au sujet de l'Action collective, **pour savoir si vous faites partie du groupe**, ou pour en savoir davantage sur vos droits, n'hésitez pas à communiquer avec les avocats du groupe.

#### **11. EST-CE QUE LES MEMBRES DU GROUPE DOIVENT PAYER DES FRAIS?**

**Non. Vous n'avez pas à payer de frais pour les avocats du groupe de cette action collective.**

En cas de jugement favorable ou de règlement, les avocats du groupe présenteront une demande au Tribunal pour faire approuver leurs honoraires et déboursés. Les membres du groupe, à l'exception du représentant ou d'un intervenant, ne peuvent être condamnés à payer les frais de justice de l'action collective si elle est rejetée.

## **AVIS ÉLABORÉ D'UNE ACTION COLLECTIVE**

### **POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

Vous pouvez lire le jugement qui autorise M. Spiros Konstas à entreprendre cette Action collective contre EXO et l'ARTM sur le site web suivant :

[https://www.canlii.org/fr/qc/qccs/doc/2020/2020qccs1099/2020qccs1099.html?autocompleteStr=Konstas &autocompletePos=2](https://www.canlii.org/fr/qc/qccs/doc/2020/2020qccs1099/2020qccs1099.html?autocompleteStr=Konstas&autocompletePos=2)

Vous pouvez aussi consulter le Registre central des actions collectives à l'adresse suivante:

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/en#>



## LONG FORM NOTICE OF A CLASS ACTION

**DID YOU PAY FOR A TRANSPORT TICKET OR PASS ISSUED BY EXO FOR TRAVEL ON THE DEUX-MONTAGNES OR MASCOUCHE TRAIN LINES ON ANY DATE BETWEEN NOVEMBER 1<sup>ST</sup>, 2017 AND FEBRUARY 28<sup>TH</sup>, 2018?**

**IF SO, YOU MAY BE A MEMBER OF A CLASS ACTION.**

THE JUDGMENT AUTHORIZING THIS CLASS ACTION MAY AFFECT YOUR RIGHTS, WHETHER YOU TAKE ACTION OR NOT. PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY.

***Spiros Konstas v. Réseau de transport métropolitain (exo) et l'Autorité régionale de transport métropolitaine (ARTM) S.C. 500-06-000937-181***

- On April 1<sup>st</sup>, 2020, the Superior Court of Quebec authorized a class action against Le Réseau de transport métropolitain (exo) (hereinafter "EXO") and the ARTM on behalf of all persons who paid for a transport ticket issued by EXO for travel on the Deux-Montagnes or Mascouche train lines between November 1<sup>st</sup>, 2017 and February 28<sup>th</sup>, 2018, and who allegedly suffered damages as a result of commuter train delays and cancellations during the period in question (the "Class Action").
- The Class Action seeks financial compensation for the damages allegedly incurred as a result of these commuter train delays and cancellations on the Deux-Montagnes and Mascouche train lines between November 1<sup>st</sup>, 2017 to February 28, 2018.
- The appointed representative is Mr. Spiros Konstas.
- The class action is to proceed in the judicial district of Montreal.

<b>YOUR RIGHTS IN THIS CLASS ACTION:</b>	
<b>OPT OUT</b>	If you opt out, you will not receive any payment if a settlement is reached between the parties or if the Court grants a final decision in favour of the Plaintiff. This option allows you to pursue your own lawsuit against EXO and/or the ARTM for their alleged fault(s) as identified in this notice.
<b>DO NOTHING</b>	If you are a class member and you wish to be included in the present Class Action against EXO and the ARTM, you have nothing to do in order to participate in this class action.

- Your rights **-and the deadline for exercising them-** are explained in this notice.

**Should you have any questions, please contact:**

*Duggan Avocats-Lawyers*

Windsor Station, 9<sup>th</sup> floor, 1100 Avenue des Canadiens de Montréal, H3B 2S2  
Tel: (514)-879-1459, Fax: (514)-879-5468, email: [info@dugganavocats.ca](mailto:info@dugganavocats.ca)

*Nelson Champagne*

Windsor Station, 9<sup>th</sup> floor, 1100 Avenue des Canadiens de Montréal, H3B 2S2  
Tel: (514)-843-4855, Fax: (514)-843-8440, email: [general@ncc-lex.com](mailto:general@ncc-lex.com)

**LONG FORM NOTICE OF A CLASS ACTION**

**CONTENT OF THIS NOTICE**

THE CLASS ACTION .....P.3  
Learn more about the authorized Class Action.

CLASS MEMBERS .....P.4  
Find out if you are a class member.

OPTING OUT ..... P.5-6  
How to exclude yourself and the consequences.

CLASS COUNSEL ..... P.7  
Find out about the Class Action lawyers.

FOR MORE INFORMATION ..... P.7

# LONG FORM NOTICE OF A CLASS ACTION

## THE CLASS ACTION

### 1. WHY ARE YOU RECEIVING THIS NOTICE?

By judgment rendered on April 1<sup>st</sup>, 2020, which was rectified on May 5, 2020, the Honourable Justice Pierre-C. Gagnon of the Superior Court of Quebec authorized Mr. Spiros Konstas to undertake the present Class Action against Defendants EXO and the ARTM. This notice explains how the class action works, who the class members are and what their rights are.

### 2. WHAT IS A CLASS ACTION?

It is a court procedure instituted by an individual or individuals called the “class representative(s)” on behalf of everyone who faces a similar alleged problem, called the “class member(s)”. A class action allows the Court to rule on the dispute regarding all class members, except for those who choose to opt out. In this Class Action, Mr. Spiros Konstas acts as the class representative.

### 3. WHAT IS THIS CLASS ACTION ABOUT?

The Class Action seeks financial compensation for the damages allegedly incurred as a result of commuter train delays and cancellations on the Deux-Montagnes and Mascouche train lines between November 1<sup>st</sup>, 2017 to February 28, 2018.

The main issues of fact and law to be dealt with collectively are:

- (a) Did EXO and ARTM breach their obligations in between November 1<sup>st</sup>, 2017 and February 28<sup>th</sup>, 2018, to provide reliable and punctual service to the users of the Deux-Montagnes and Mascouche train lines?
- (b) Are the members of the class entitled to compensatory damages and, with regard to EXO only, to punitive damages?
- (c) If the members are entitled to punitive damages, what is the amount of same payable by EXO?

The conclusions sought by the present Class Action are:

- (a) DECLARE that the defendants contravened their obligations to provide reliable and punctual service to the users of the Deux-Montagnes and Mascouche train lines;
- (b) CONDEMN the defendants to pay compensatory damages to the members of the class;

## LONG FORM NOTICE OF A CLASS ACTION

- (c) CONDEMN in addition EXO to pay punitive damages to the members of the class in an amount to be set by the judgment on the merits;
- (d) Concerning the compensatory damages, DETERMINE whether they can benefit from collective recovery and if so, SET the amount of said collective recovery; and in the negative,
- (e) SPECIFY the modalities of individual recovery;
- (f) CONDEMN the defendants to pay legal interest and the additional indemnity of Article 1619 C.C.Q., running from the date of the initial application for authorization;
- (g) CONDEMN the defendants to pay legal costs, including all expert fees at any stage of the class action;

### THE CLASS MEMBERS

#### 4. WHO IS A CLASS MEMBER?

“Class Member” is defined as the following: “All persons who paid for a transport ticket issued by EXO to travel on train line Deux-Montagnes or train line Mascouche on any date in between November 1<sup>st</sup>, 2017 and February 28<sup>th</sup>, 2018.”

The expression “transport ticket” comprises all forms of paid transport tickets and/or passes as issued by EXO.

#### 5. HOW DO I PARTICIPATE IN THIS CLASS ACTION?

If you are a class member and wish to be included in the Class Action against EXO and the ARTM, you have nothing to do in order to participate in this Class Action and benefit from any favourable judgment.

#### 6. CAN I INTERVENE IN THIS CLASS ACTION?

Yes. If you are a class member and you request it, the Court may allow you to intervene in the court proceedings, if your intervention is deemed useful to the class. If you intervene, you may be subject to an examination at the request of one of the Defendants, and you may have to pay judicial fees.

## LONG FORM NOTICE OF A CLASS ACTION

### OPTING OUT

This is your only chance to opt out of the class action.

The delay to do so expires on : September 15, 2020.

#### **7. WHAT HAPPENS IF I OPT OUT?**

- 1) You retain your rights to institute your own lawsuit, at your own costs, against EXO and the ARTM for allegedly breaching their obligations in between November 1<sup>st</sup>, 2017 and February 28<sup>th</sup>, 2018, to provide reliable and punctual service to the users of the Deux-Montagnes and Mascouche train lines.
- 2) You will not be bound by the judgment rendered by the Court in this Class Action;
- 3) You will not be entitled to receive a payment if a settlement is reached between the parties, or if the Court grants a final decision in favour of the class.

Any member who has not opted out of the Class Action will be bound by any further judgment to be rendered in this case, as provided by law.

A class member who does not discontinue an originating application having the same subject matter as the Class Action before the time for opting out has expired is deemed to have opted out.

#### **8. WHAT HAPPENS IF I DO NOT OPT OUT?**

- 1) You give up your rights to institute your own lawsuit against EXO and the ARTM for allegedly breaching their obligations between November 1<sup>st</sup>, 2017 and February 28<sup>th</sup>, 2018, to provide reliable and punctual service to the users of the Deux-Montagnes and Mascouche train lines.
- 2) You will be bound by the judgment rendered by the Court in this class action;
- 3) You may be entitled to receive a payment if the Court grants a final decision in favour of the class, or if a settlement is reached.

## LONG FORM NOTICE OF A CLASS ACTION

### 9. HOW DO I OPT OUT?

If you do not wish to be bound by this Class Action, you can opt out by sending to the Clerk of the Superior Court of Quebec a signed letter containing the following information:

- The file number: 500-06-000937-181;
- Your name, address and telephone number;
- Your declaration: *I am a class member and I want to opt out of the class action;*
- Your signature.

**You must send your letter by registered or certified mail not later than September 15, 2020, to the following address:**

Clerk of the Superior Court of Quebec  
File: 500-06-000937-181  
Montreal Courthouse  
1 Notre Dame East, Suite 1.120 Montreal (QC)  
H2Y 1B6.

### CLASS COUNSEL

### 10. WHO ARE THE LAWYERS ON THIS CLASS ACTION?

The law firms Duggan Avocats-Lawyers and Nelson Champagne represent Mr. Spiros Konstas, and therefore the class members.

***Duggan Avocats-Lawyers***  
*(Me Alexander H. Duggan)*  
Windsor Station, 9<sup>th</sup> floor,  
1100 Avenue des Canadiens de Montréal,  
H3B 2S2  
Tel: (514)-879-1459, Fax: (514)-879-5468,  
email: [info@dugganavocats.ca](mailto:info@dugganavocats.ca)

***Nelson Champagne***  
*(Me Marie Helene Desautettes)*  
Windsor Station, 9<sup>th</sup> floor,  
1100 Avenue des Canadiens de Montréal,  
H3B 2S2  
Tel: (514)-843-4855, Fax: (514)-843-8440,  
email: [general@ncc-lex.com](mailto:general@ncc-lex.com)

In order to obtain information about the Class Action, **determine whether or not you are a class member** or to know more about your rights, do not hesitate to contact these lawyers.

## LONG FORM NOTICE OF A CLASS ACTION

### 11. ARE THERE FEES FOR THE CLASS MEMBERS?

**No. You do not have to personally pay the class counsel working on this Class Action.**

Should the Class Action be granted or should there be a settlement, class counsel will ask the Court to approve their fees and disbursements. The Class Members, with the exception of the class representative and any intervening members, cannot be condemned to pay legal costs associated with the Class Action if it is dismissed.

#### **FOR MORE INFORMATION**

It is possible to read the judgment that authorizes Mr. Spiros Konstas to undertake this Class Action against EXO and the ARTM on the following website:

<https://www.canlii.org/fr/qc/qccs/doc/2020/2020qccs1099/2020qccs1099.html?autocompleteStr=Konstas&autocompletePos=2>

As well, you may consult the Registry of Class Actions on the following website:

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/en#>